

## SEANCE DU 10 février 2016

L'an deux mille seize, le dix février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune dûment convoqué le 03 février 2016, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Jean Max MARTIN, Maire.

Présents : M. MARTIN –MM. PEROYS-ZANETTE-FARRE-Mmes CHAUMONT- KEROB-  
-MM.DA ROS- GAVA-GUARDIOLA –

Absents excusés : Mme Malartic- MM. Emorine-Holtzscherer-  
Absents : Mme LE MOEL- MM. JOUVE-OSSARD

Secrétaire de séance : Mme CHAUMONT

Lecture faite, le procès-verbal de la précédente séance a été adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°02-2016: NOMINATION D'UN ELU REFERENT:**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une circulaire de Madame le Préfet de Lot-et-Garonne qui rappelle que l'amicale des Maires de Lot-et-Garonne a signé avec l'Etat une charte départementale de partenariat sur la sécurité routière laquelle prévoit la désignation d'un élu référent sécurité routière au sein de chaque commune.

Monsieur André FARRE accepte d'être l'élu référent sécurité routière pour la commune de Lagupie

### **DELIBERATION N° 03-2016 : MISE A DISPOSTION DE PERSONNEL AUPRES DU SABV TREC-GUPIE-CANAULE :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin d'assurer le travail administratif, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition du Syndicat d'Aménagement des Bassins Versants du Trec-Gupie-Canaule à compter du 15 février 2015 pour une durée de trois ans renouvelables pour y exercer à raison de cinq heures par semaine les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition pour la mise à disposition d'un agent à raison de cinq heures par semaine pour y exercer les fonctions de secrétaire avec le Syndicat d'Aménagement des Bassins Versants du Trec-Gupie-Canaule.

**COMMUNE DE LAGUPIE – 10/02/2016**

**DELIBERATION N° 04-2016 : MISE A DISPOSTION DE LOCAUX AUPRES DU SABV TREC-GUPIE-CANAULE :**

Monsieur le Maire explique que le siège social du Syndicat d'Aménagement des Bassins Versants du Trec-Gupie-Canaule a été fixé par arrêté préfectoral en date du 24 août 2015 à la Mairie de Lagupie et propose que deux pièces de la Mairie soient mises à disposition de ce syndicat

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré décide

- de fixer le loyer mensuel pour la mise à disposition de deux pièces de la Mairie auprès du SABV du Trec-Gupie-Canaule à 240.00 €
- Que le remboursement du chauffage se fera au prorata des volumes des pièces occupées
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation des locaux avec le SABV du Trec-Gupie-Canaule.

**DELIBERATION N° 05-2016 : MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET CONSTRUCTION DE W.C. P.M.R. A L'ECOLE – AUTORISATION SIGNATURE AVENANT N° 2 LOT PEINTURE :**

Monsieur Peroys explique que suite au passage du bureau de contrôle, la place de parking PMR n'a pas à être peinte en bleu comme cela était prévu dans le C.C.T.P..et par conséquent, une moins-value de 100.00 € H.T. est appliquée au lot n° 10 peinture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer un avenant avec l'entreprise Lagorce.

**DELIBERATION N° 06-2016 : ECLAIRAGE PUBLIC PARKING SALLE DES FETES :**

Monsieur Peroys explique que les parents d'élèves se sont plaints du manque d'éclairage lors de l'attente du bus scolaire en période hivernale et propose que deux candélabres soient posé pour une contribution de 3313.37 € H.T.. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents accepte le devis établi par le SDEE 47, autorise Monsieur le Maire à signer ce devis avec une contribution de la commune de 3313.37 € H.T.

**DELIBERATION N° 07-2016 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE «INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES» AU SDEE 47 :**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui est

- **COMMUNE DE LAGUPIE-10/02/2016**

l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Les compétences du SDEE 47 ont été étendues par arrêté préfectoral n°2013309-004 du 5 novembre 2013, notamment en matière d'infrastructure de charge pour véhicules électriques, nouvelle compétence optionnelle.

En effet, conformément à l'article 3.2.6 de ses statuts « au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques », le SDEE 47 exerce, aux lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- Généralement, passation et tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La compétence ne peut être reprise au Syndicat par une personne morale membre qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans avec préavis de six mois au moins avant l'échéance.

Le SDEE 47 a établi un schéma directeur de déploiement de ces infrastructures à l'échelle départementale, établissant un territoire prioritaire pour l'installation de ce type d'équipement.

Monsieur le Maire souhaite inscrire la commune dans ce projet départemental de mobilité électrique.

L'article L.2224-37 du CGCT dispose que « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. » Cet article L.2224-37 du CGCT permet également le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité. Par délibération en date du 03 novembre 2014, le SDEE 47 s'est proposé de porter ce projet de déploiement à l'échelle départementale dans le cadre d'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME pour le programme Véhicules du Futur des Investissements d'Avenir », en partenariat avec le DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE et l'ADEME.

Si la commune transfère sa compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » au SDEE 47, celui-ci sera maître d'ouvrage de l'opération et propriétaire des ouvrages créés et

- **COMMUNE DE LAGUPIE-10/02/2016**

de leurs accessoires, dont il assurera l'exploitation tout comme celle de bornes éventuellement déjà existantes qui seraient mises à sa disposition.

La commune doit assurer, au titre de sa contribution, une part de financement de l'investissement et du fonctionnement dans les conditions définies dans le « Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence » optionnelle Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par le SDEE 47.

Pour ce qui concerne l'investissement, le pourcentage d'aide du SDEE 47 pour les bornes accélérées équipées de deux points de charge qui seront majoritairement déployées est plafonné à un montant d'investissement de 12 000 € H T par borne.

Toute implantation d'infrastructure de charge de véhicule sur le territoire de la commune sera soumise à l'approbation préalable de celle-ci.

Si la commune souhaite que le SDEE 47 implante une borne rapide (puissance de raccordement supérieure à 36 kVA sur son territoire) ou borne rapide avec stockage d'énergie, elle prendra à sa charge la différence entre le solde et les aides mobilisables.

Pour ce qui est du fonctionnement, la prise en charge proposée par le SDEE47 est basée sur un coût d'exploitation plafonné à un abonnement de fourniture d'électricité pour puissances inférieures ou égales à 36 kVA.

Le SDEE 47 appellera une contribution pour la commune dans les conditions décrites dans le « Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence » par le SDEE 47.

Si la commune souhaite l'implantation de bornes nécessitant une puissance de raccordement supérieure à 36 kVA, les coûts d'exploitation dépassant le plafond de 500 € seront intégralement à sa charge.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEE 47,

Vu la délibération du comité syndical du SDEE 47 en date du 23 novembre 2015 portant sur le financement modifié du déploiement des bornes de charge pour véhicules électriques en Lot-et-Garonne et le Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence correspondant,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEE47,

Considérant que la Commune souhaite s'inscrire dans ce projet départemental de mobilité électrique,

- **COMMUNE DE LAGUPIE-10/02/2016**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide de transférer la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, à compter du 01 mars 2015 ;
- Approuve la réalisation par le SDEE 47 des travaux d'installation d'infrastructures de charge sur le territoire de la commune de Lagupie ;
- S'engage à verser au SDEE 47 la contribution ou le fonds de concours éventuellement dus pour la réalisation des travaux d'installation ;
- S'engage à autoriser le SDEE 47 à occuper temporairement le domaine public de la commune nécessaire à l'implantation des bornes tout en l'exonérant du versement de redevance d'occupation du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette occupation ne présentant pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation ;
- Décide d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant à la contribution à verser au SDEE 47 pour l'exploitation et la maintenance des infrastructures ;
- Précise que la présente délibération sera notifiée au Président du SDEE 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle ;
- S'engage à accorder durant deux ans la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules rechargeables sur tout emplacement de stationnement géré directement par la collectivité, avec ou sans dispositif de charge, pour une durée minimale de stationnement de deux heures ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, dont les conventions de mise à disposition de terrain et conventions d'occupation du domaine public nécessaires.

**DELIBERATION N° 08-2016 : REMPLACEMENT DU MOTEUR DE VOLEE DE LA CLOCHE 2 :**

Monsieur le Maire explique que le moteur de volée de la cloche 2 ne fonctionne plus et qu'il y aurait lieu de procéder à son remplacement.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications et avoir pris connaissance du devis établi par la Société Bodet, décide à l'unanimité des membres présents :

- De procéder au remplacement du moteur de volée de la cloche 2
- D'accepter le devis établi par la Société Bodet pour un montant H.T. de 1626.00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit devis et à engager les travaux.

**COMMUNE DE LAGUPIE-10/02/2016**

**DELIBERATION N° 9-2016 INSTALLATION D'EXTINCTEURS AU 1<sup>er</sup> ETAGE DE LA MAIRIE :**

Monsieur Peroys rappelle à l'assemblée que deux pièces du 1<sup>er</sup> étage vont être mises à disposition auprès du Syndicat d'Aménagement des Bassins Versants du Trec-Gupie-Canaule et qu'il y aurait lieu d'y installer des extincteurs.

Le conseil municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de Agence Aquitaine Sécurité pour un montant de 188.00 € H.T

**DELIBERATION N° 10-2016 FORMATION A LA MANIPULATION DES EXTINCTEURS :**

Monsieur le Maire explique que lors de la visite de la commission de sécurité à la salle des fêtes, il a été demandé que les usagers réguliers de la salle des fêtes soient formés au maniement des extincteurs.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis établi par Agence Aquitaine Sécurité pour un montant H.T. de 450.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.

Les délibérations, prises ce jour, portent le numéro 02-2016 à 10-2016

**COMMUNE DE LAGUPIE-10/02/2016**

NOM - Prénom	SIGNATURE
MARTIN Jean Max	
PEROYS Pierre-Bernard	
ZANETTE Michel	
FARRE André	
CHAUMONT Anne-Marie	
DA ROS André Mario	
GAVA David	
GUARDIOLA David	
KEROB Catherine	